



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Service national universel (SNU) : à quand sa suppression ?

Question écrite n° 46

## Texte de la question

M. Arnaud Saint-Martin interpelle Mme la ministre de l'éducation nationale sur le Service national universel (SNU) et ses dysfonctionnements. Dans son rapport du 13 septembre 2024, la Cour des comptes a pointé les nombreux dysfonctionnements et le coût exorbitant du Service national universel. En effet, le rapport est accablant et vient confirmer ce que dénonce le groupe parlementaire de la France Insoumise depuis la création du dispositif. Alors qu'Emmanuel Macron vantait un dispositif favorisant la mixité sociale, force est de constater qu'aujourd'hui les objectifs ne sont pas remplis : les élèves dont les parents ont servi dans les corps en uniforme et les catégories professionnelles les plus favorisées sont surreprésentés, tandis que les classes populaires sont sous-représentées (20 % des participants). Par ailleurs, de nombreux dysfonctionnements ont été relevés, notamment en matière de transports (l'acheminement des jeunes vers les centres de séjour est un casse-tête pour les collectivités et s'avère de plus en plus complexe), d'hébergement (il n'y a pas assez de place dans le bâti pour l'ensemble des jeunes à héberger), ou encore en matière de disponibilité et de rémunération des encadrants. En effet, les encadrants manquent cruellement, ce qui s'explique par la situation plus que précaire du monde de l'animation et la surmobilisation des associations, notamment d'éducation populaire, pour répondre aux lacunes d'organisation. Parallèlement et même si des efforts ont été réalisés, les encadrants manquent de formation. Le SNU a été le réceptacle d'une libération de la parole de jeunes concernant des violences psychologiques, sexistes, ou sexuelles subies. Mais aujourd'hui, les encadrants ne sont pas habilités à recevoir la parole des jeunes et chaque centre de séjour ne dispose pas toujours d'un psychologue. De nombreux scandales sont venus témoigner de la mauvaise gestion du Service national universel : sanctions collectives, malaises à répétition, agressions sexistes ou sexuelles et injures et traitements racistes passés sous silence. Face à la gestion catastrophique du dispositif, le Gouvernement commet une double faute. Sur le budget d'abord, alors que le Gouvernement évalue le coût du SNU à 2 milliards d'euros, en ne prenant en compte que la phase 1 du dispositif, la Cour des comptes estime son coût réel entre 3,5 et 5 milliards minimum et jusqu'à 10 milliards en intégrant les coûts pour les autres acteurs tels que les collectivités territoriales. Par ailleurs, deuxième faute et énième preuve de la gestion autoritaire et antidémocratique des gouvernements successifs : depuis la création du dispositif, le Parlement n'a pas été consulté. Les missions d'informations successives des deux chambres ont pourtant longuement prouvé l'imposture et l'inutilité du dispositif. Emmanuel Macron a annoncé vouloir généraliser le SNU à l'ensemble d'une classe d'âge (850 000 jeunes) dès 2026. Il devra pour ça, passer par une révision constitutionnelle. Le Service national universel doit être supprimé. Il est inutile, coûteux et est une insulte faite à la jeunesse et au personnel éducatif, alors que le budget de l'éducation nationale diminue d'année en année et devrait, au mieux, stagner dans le projet de loi de finances pour 2025. La jeunesse française mérite mieux, l'école mérite plus. Ainsi, M. le député souhaite savoir si Mme la ministre va enfin consulter le Parlement concernant la poursuite ou la généralisation du Service national universel. Enfin, il lui demande si elle va prendre en compte l'ensemble des problématiques soulevées et décider une bonne fois pour toutes de supprimer ce dispositif onéreux et inutile.

## Texte de la réponse

Depuis sa création en 2019, le service national universel (SNU) a pour ambition de former les jeunes de 15 à 17 ans pour devenir des citoyens attachés aux valeurs de la République et prêts à s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Depuis 2019, 145 000 jeunes ont effectué un séjour de cohésion SNU et plus de 47 000 s'investissent dans une mission d'intérêt général auprès du tissu associatif local et des corps en uniforme. La DGSNU et l'ensemble des acteurs du réseau SNU (services déconcentrés, éducation populaire, collectivités territoriales) oeuvrent pour répondre aux quatre principales critiques portées sur le dispositif par le rapport de la Cour des comptes de septembre 2024 : - une cible en termes de diversité des participants non atteinte ; - une organisation administrative défaillante, marquée par des achats effectués dans l'urgence en-dehors des règles relatives aux marchés publics ; - une trajectoire budgétaire non maîtrisée avec un coût moyen par jeune élevé, estimé à 2 900 € ; - un encadrement à fidéliser et à mieux former. En matière de mixité, le dispositif classes et lycées engagés (CLE) installé en 2024 a renouvelé le public avec un taux de participation de 40 % de lycéens professionnels et de 7 % de jeunes issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Sur l'organisation administrative, depuis août 2023, la DGSNU a structuré toutes les opérations logistiques en accompagnant les services déconcentrés lors de la passation des marchés de gestion des séjours (modèle de cahier des charges des centres, de contrat de travail pour le recrutement des encadrants) et par la notification de coût-plafond par type de séjour et modalités de gestion. Des effectifs supplémentaires dans les services déconcentrés ont largement contribué à fiabiliser la sécurisation des séjours. Concernant les transports, en 2024, toutes les procédures ont été formalisées. Les lignes de transport et les coûts ont été optimisés, ce qui a permis de transporter plus de 57 000 jeunes sans incident. Le coût moyen par jeune des séjours est de plus en plus maîtrisé. Les travaux de structuration et d'analyse des sous-jacents de la dépense permettent garantir une diminution constante du coût complet moyen par séjour et par jeune. Là où il s'établissait à 2 475 € en 2023, il s'élève à 2 172 € en 2024 et est estimé à 1 944 € en 2025. De nouvelles mesures d'optimisation sont en cours d'étude tel que le recours à des centres dédiés, l'internalisation de certaines activités pédagogiques et un séjour réduit à 10 jours. Concernant la difficulté de recruter des encadrants, elle s'est largement amoindrie depuis que les partenaires du SNU ont une visibilité annuelle sur les effectifs et les dates des séjours de cohésion. En outre, l'adoption du recrutement en contrat à durée déterminée (CDD) et non plus en contrat d'engagement éducatif (CEE), liée notamment à la multiplication des séjours, renforce l'attractivité du SNU pour les professionnels de ce secteur d'activité. Ainsi, en 2023, plus de 4 300 personnes ont été embauchées pour le SNU dont 3 512 personnes employées directement par l'État dans des contrats CEE. De plus, des agents de l'État issus de l'éducation nationale sont présents sur les centres et régis par le décret n° 2021-623 du 20 mai 2021. Au total, en 2024, le SNU a établi 8 604 contrats d'encadrants soit 495 équivalents temps plein, dont 7 336 encadrants de proximité. À la lecture de l'enquête INJEP portant sur les encadrants du SNU, les personnels sont satisfaits de leur participation au dispositif : - 55 % d'entre eux affirment avoir candidaté avant tout par intérêt pour le SNU et par volonté de s'engager dans un projet national en faveur des jeunes ; - le taux d'étudiants parmi les tuteurs est supérieur à 85 %. Ces tuteurs ont été rémunérés en 2024 à hauteur de 1 429 € net ; - les deux tiers des encadrants estiment que les séjours SNU leur ont offert de nouvelles perspectives, voire de nouvelles opportunités professionnelles ; - près de 85 % des encadrants affirment vouloir renouveler l'expérience et près de 8 encadrants sur 10 recommanderaient l'expérience à un proche ou à un jeune de leur entourage. S'agissant des critiques relatives à la concurrence avec les actions portées par l'éducation populaire et à une défaillance dans la sécurisation des séjours, les éléments de réponse sont les suivants. Les acteurs de l'éducation populaire assurent 40 % des séjours. Sur l'année 2024, ce sont près de 43 M€ qui ont été versés au secteur associatif, soit un tiers du budget du SNU. La programmation de nombreux séjours hors temps scolaire (HTS) et CLE sur des centres dédiés constitue un atout pour fidéliser les équipes d'encadrements, organiser leur formation et optimiser les coûts de gestion des centres. Grâce à cette contractualisation, les recrutements des encadrants ont été opérés en contrat à durée déterminée (CDD) et non en contrat d'engagement éducatif (CEE), ce qui est un cadre plus sécurisant et attractif pour les professionnels du secteur. Les associations sportives, mémorielles et de lutte contre les discriminations interviennent lors des séjours de cohésion et sont rémunérées pour ces prestations. Les associations bénéficient également des missions d'intérêt général (34 % des 47 700 MIG sont effectuées dans des associations notamment clubs sportifs) et d'un nouveau vivier de bénévoles. S'agissant de la sécurisation des séjours, en 2023, il y a eu 17 situations de violences ou de harcèlement par des encadrants sur les 40 135 jeunes accueillis (0,04 %). Tous les intervenants du SNU sont soumis au cadre réglementaire d'honorabilité et de qualification. Ainsi, en amont du séjour, les bulletins n° 2 du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) et du fichier

ministériel des « cadres interdits » (CADINT) sont consultés pour chacun des encadrants. Chacun des faits a fait l'objet d'un signalement au parquet (procédure de l'article 40 du code de procédure pénale). Une cellule de veille est instaurée pendant tous les séjours pour accompagner les organisateurs de séjours et s'assurer du respect des procédures et de la prise en charge des mineurs. À l'inverse, le cadre instauré par les encadrants des séjours de cohésion et l'éloignement familial ou amical offrent aux jeunes volontaires un environnement propice à la libération de la parole pour ceux qui seraient en situation de vulnérabilité et qui font état de situations subies avant le séjour de cohésion (harcèlement, violences sexuelles, maltraitance, dans ou hors de la famille). Les encadrants ont signalé 19 situations hors SNU aux autorités judiciaires et administratives pouvant aller jusqu'à la saisine du parquet. À cette fin, l'offre de formation en premiers secours en santé mentale (PSSM), à l'écoute et au recueil de la parole a été renforcée. Enfin, les chefs de centres SNU ou adjoints bénéficient d'un séminaire national de formation, pour garantir le respect du programme pédagogique et la qualité d'un encadrement solide sur le plan éthique, sur les contenus et sur la mise en œuvre logistique. Ce dispositif est complété par des webinaires nationaux, des séquences régionales sous l'autorité des recteurs de région académique et, enfin, d'une formation pour l'ensemble des cadres avant le début du séjour. En conclusion, les recommandations formulées par la Cour des comptes ont donné lieu à des actions correctrices mises en œuvre par la DGSNU. Au-delà, le SNU est appelé à évoluer. Le Président de la République a en effet annoncé une refonte du dispositif, qui correspondra aux besoins de la nation et aux priorités identifiées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Saint-Martin](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** [Sports, jeunesse et vie associative](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2025

**Question publiée au JO le :** [1er octobre 2024](#), page 5008

**Réponse publiée au JO le :** [1er avril 2025](#), page 2310